VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 13 avril 2026

Présents : Monsieur François KINARD, Bourgmestre
Mesdames Renée SANCOVA, Échevine et Catherine HABARU, Présidente du CPAS;
Messieurs Christian-Raoul LAMBERT, Stéphane GOOSSE, Luc WEYDERS et Robin ROSMAN, Échevins.
Mesdames Véronique BIORDI, Brigitte CORDONNIER, Sophie EISCHEN, Delphine GUELFF, Sandrine MARTIN-SAULAS, Monique MAYSCHAK, Conseillères communales et
Messieurs Arnold BAILLIEUX, Christian BINET, Kyllian GOEDERT, David HIMPE, Eric JANSON, Bilal LAABOUDI, Dany LUCAS, Olivier MURRU, Claude RETTIGNER, Alain SPOIDEN, Conseillers communaux.
Monsieur Adrien LESPAGNARD, Directeur général f.f.

Excusés : Madame Françoise JULIEN, Conseillère communale.
Monsieur Richard GAUDIER, Conseiller communal.

Délibération n°844 : Décision relative à l'identification des missions supracommunales que la Ville souhaite voir conserver ou développer au niveau du territoire provincial, jugées indispensables aux regards des enjeux de la population et du territoire.

Le Conseil,
Vu la Constitution ;
Vu la Charte européenne de l'autonomie locale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier du 22 décembre 2025 de Monsieur François DESQUESNES, Vice-président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux ayant pour objet "*Institution provinciale : note d'orientation*" ;
Considérant qu'aux termes de son courrier le Ministre des Pouvoirs locaux sollicite une délibération du Conseil communal identifiant les missions supracommunales que ce dernier souhaite voir conservées ou développées, au niveau du territoire provincial, car jugées indispensables aux regards des enjeux de la population et du territoire ;
Considérant que cette demande s'inscrit dans le contexte d'une réforme annoncée de l'institution provinciale ;
Considérant que la déclaration de politique régionale mentionne à cet égard que :

> "*Les missions provinciales seront analysées pour transférer certaines d'entre elles vers les niveaux de pouvoirs les plus adéquats, avec maintien de l'emploi et des enveloppes financières ad hoc. Les missions supracommunales résiduaires seront gérées par une assemblée de Bourgmestres*" ;

Considérant que la province de Luxembourg présente des spécificités territoriales importantes, notamment en raison de son étendue, de la dispersion de sa population et de sa faible densité démographique, qui impliquent des besoins particuliers en matière d'organisation des services publics et d'accompagnement des communes ;
Considérant que la Province de Luxembourg a réalisé une présentation détaillée de l'ensemble des actions provinciales supracommunales qu'elle met en œuvre au profit des communes du territoire ;
Considérant que certaines compétences assumées par les Provinces paraissent essentielles au niveau du territoire provincial ;
Considérant le travail de modernisation entrepris par l'Institution provinciale, ayant permis de clarifier, rationaliser et recentrer ses missions, et d'opérer des choix structurants ;
Par ces motifs,
Après en avoir délibéré ;
Par 18 voix « Pour » et 5 « Absentions » (BAILLIEUX, BINET, BIORDI, GUELFF, LAABOUDI) sur 23 votants;
DÉCIDE :
Article 1 : De réaffirmer la pertinence d'un niveau de pouvoir provincial fort, ancré dans les réalités de terrain et capable de porter des politiques publiques adaptées aux spécificités du territoire luxembourgeois.
Article 2 : De considérer comme missions essentielles devant être garanties, exercées et renforcées au niveau de l'Institution provinciale :

- L'organisation de formations en faveur du personnel communal ;
- Le soutien à la supracommunalité ;
- Le travail en matière de fonctionnaire sanctionnateur provincial ;
- L'Enseignement spécialisé ;
- La Médecine sociale et préventive ;

- La gestion des cours d'eau ;
- Le soutien au tourisme et à la mobilité douce.

Article 3 : De demander qu'une concertation soit organisée avec les différents niveaux de pouvoir concernés par les transferts potentiels (Communes, Province, Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles) afin que l'ensemble des services et compétences exercés par l'Institution provinciale fasse l'objet d'une analyse visant à déterminer le niveau territorial le plus pertinent pour leur exercice, sachant que toute réforme devrait :

- garantir la pérennité et l'accessibilité des services actuellement rendus par l'Institution provinciale ;
- tenir compte de ses impacts sur l'emploi et sur l'économie ;
- assurer le maintien des moyens nécessaires au financement de ces missions, notamment par une fiscalité perçue pour notre territoire provincial. Ces montants seraient annuellement versés par notre territoire vers les niveaux de pouvoirs ou organismes ou institutions qui auraient repris les compétences actuellement exercées par le niveau provincial.

Article 4 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise :

- au Ministre des Pouvoirs locaux ;
- à la Province de Luxembourg ;
- à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

Par le Conseil :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme,
Athus, le 14 avril 2026

Le Directeur général f.f.,

LESPAGNARD A.

Adm. Com. de AUBANGE - LUX.

Le Bourgmestre,

KINARD F.